



49716 - Est-il permis à un chirurgien qui mène une opération de retarder la rupture de son jeûne ?

question

Un de mes proches est un chirurgien et il veut savoir s'il lui est permis de retarder la rupture de son jeûne quand il a à effectuer une opération chirurgicale en Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la Sunna veut qu'on mette fin au jeûne dès le coucher du soleil. Des hadith rapportés du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) vont dans ce sens. En voici quelques uns :

- Al-Boukhari (1975) et Mouslim (1098) ont rapporté d'après Sahl ibn Abd Allah que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Les gens vivront toujours bien aussi longtemps qu'ils hâteront la rupture du jeûne** .

- Al-Nawawi a dit : « Le hadith implique une incitation à la rupture du jeûne dès que le coucher du soleil est constaté. Il signifie que l'ordre régnera au sein de la Umma et ses membres vivront bien aussi longtemps qu'ils perpétueront cette tradition. S'ils se mettent à retarder la rupture du jeûne, cela constitue un signe précurseur de la dégradation de leur (situation).

Al-Hafiz a dit ; « Al-Mouhallab a dit : la justification en est la nécessité d'éviter d'ajouter une partie de la nuit au jour. C'est aussi parce que cela est plus facile pour le jeûneur et est plus à même de lui donner de la force pour s'adonner à la pratique du culte.

Et les ulémas sont tous d'avis que cela s'applique quand le coucher du soleil est constaté soit par vision oculaire soit grâce à une information fournie par deux hommes intègres, ou par un seul



homme intègre selon l'avis le plus juste.

Une autre sage justification (de la rapide rupture du jeûne) : Il s'agit de s'empresse à prendre ce qu'Allah le Puissant et Majestueux a rendu licite. Car Allah, le Transcendant, est généreux et, en tant que tel, Il veut qu'on profite de Sa générosité. C'est pourquoi Il veut que Ses serviteurs s'empressent à user de ce qu'Il leur a rendu licite, dès le coucher du soleil . Voir ach-Charh al-mumti, 6/268.

Ce hadith implique le rejet de la pratique des chiïtes qui consiste à retarder la rupture du jeûne jusqu'à l'apparition des étoiles, selon Ibn Daqiq al-Id.

Deuxièmement, la Sunna veut qu'on utilise des dattes fraîches pour rompre son jeûne ou, à défaut, des dattes tout court, ou de l'eau ou tout autre aliment ou boisson disponibles.

Si le jeûneur ne trouve rien pour rompre son jeûne, qu'il nourrisse l'intention de cesser le jeûne. Cette intention équivaut à la rapide rupture du jeûne préconisée par la Sunna.

Dans ach-charh al-mumti' (6/269) Cheikh Ibn Outhaymine dit : S'il ne trouve ni boisson ni nourriture, qu'il nourrisse l'intention de mettre fin à son jeûne car cela suffit .

Cela dit, si le chirurgien en question ne peut pas utiliser des dattes pour rompre son jeûne, qu'il boive de l'eau. S'il est trop occupé qu'il ait l'intention de cesser le jeûne car cela lui permet de se conformer à la Sunna. Allah le Très Haut le sait mieux.